PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mai à 9 h 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13

<u>Étaient présents</u>: M. Lionel Faye, Maire - M. Patrick Pérez - M. Patrick Simon - Mme Sylvie Carlotto, Adjoints - Mme Patricia Simon - Mme Sandrine Gayet- M. Philippe Cretois - Mme Muriel Jouneau - M. Bernard Capdepuy - Mme Corinne Castaing - Mme Marie-Christine Kernevez - Mme Brigitte Lodolini - Mme Marie-José Pailloux, Conseillers.

Pouvoirs de : Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS à M. Patrick PÉREZ
M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE
Mme Florence GIROULLE à M. PATRICK SIMON

Absents excusés: M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

<u>Secrétaire de séance</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné Mme Brigitte LODOLINI, secrétaire de séance.

* * *

Ordre du Jour

Décisions du Maire

Délibérations :

- 1. Subventions accordées aux associations
- 2. Autorisation d'un emprunt pour l'achat de véhicules
- 3. Modification des tarifs des emplacements de forains
- 4. Remboursement à M. le Maire de l'avance pour l'hébergement du site internet communal
- 5. Détermination du nom de la voirie du futur lotissement aux Hugons

Report à une date ultérieure

6. Cession de quatre parcelles de terrain du domaine privé communal jouxtant le lotissement les Grands Horizons

Report à une date ultérieure

- 7. Adoption du règlement du transport scolaire communal
- 8. Lycée de l'Entre Deux Mers : délibération de principe pour adhésion au futur d'un syndicat intercommunal

Report à une date ultérieure

- 9. Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement : report du transfert à la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers des compétences d'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif)
- 10. Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale : délibération portant modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

Questions diverses

* * *

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1	Demande de subvention pour l'aménagement de la Plaine des sports	Département de la Gironde	4 160€
2	Demande de subvention pour les menuiseries de l'école	Département de la Gironde	6 389.95€
3	Signature d'un bon de commande pour un camion benne Renault	Entreprise Guyard	32 144.05 €
4	Achat d'un véhicule Peugeot Partner	Picard Autos 33	9 441€
5	Signature d'un bon de commande pour un mini bus Renault Trafic	Entreprise Guyard	25 694.76 €
6	Signature d'un contrat de mission d'assistance à maitre d'ouvrage – Aménagement paysager du bourg	Paul Leurent	11 434.50 €
7	Signature d'un devis de déplacement d'un compteur électrique aux Hugons	Enedis	7 982.11€
8	Signature d'un bon de commande pour le feu d'artifice du 13 juillet	Pyroma	2 800€
9	Signature d'un devis d'élagage	Arbor et Home	1 700€
10	Signature d'un devis de réparation sur le tractopelle	Thilt	1 741.97€
11	Signature d'un devis d'entretien des bas-côtés des voies communales	Acevedo	5 130€
12	Signature d'un devis de climatisation au restaurant l'Entre deux Verres	Blondel Jéremie	1 996.45€

<u>DÉLIBÉRATION 1 PORTANT LE N°15/2019</u> <u>SUBVENTIONS 2019</u>

M. le Maire propose au Conseil municipal de débattre et de délibérer sur le montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2019.

M. Patrick SIMON ne participe ni au débat ni au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

Accepiations	2019	
Associations	Proposition votée	
Amicale des Jumelages	1 500	
Anciens combattants - ACPG	742	
Comité des fêtes St Jean	3 500	
Entre Deux Rêves	2 200	
Ecole de musique	4 000	
Société de chasse	400	
Parents d'élèves	500	
Rosa Bonheur	850	
Jazz 360	750	
Tennis Quinsac Camblanes	1 200	
Cyclisme Quinsac	1 000	
CESC	750	
Country fun dancers Quinsac	200	
Archéologie en Créonnais	80	
Total	17 672	

DÉLIBÉRATION 2

<u>AUTORISATION D'UN EMPRUNT À TAUX FIXE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES</u>

Il s'agit de procéder à un emprunt pour l'achat d'un nouveau camion benne et d'un véhicule utilitaire afin de remplacer des véhicules hors d'usage.

DÉLIBÉRATION 2 PORTANT LE N°16/2019

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **40 000 EUROS** destiné à financer l'achat de véhicules.

Cet emprunt aura une durée de 7 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **7 ans**, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,79 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition d'emprunt
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DÉLIBÉRATION 3

TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES FORAINS

Afin de simplifier et rendre plus attractive la Fête de la St Jean pour les forains, il est proposé qu'un tarif unique de 30€ par stand soit mis en place.

Les autres tarifs d'occupation du domaine public seront revus ultérieurement.

DÉLIBÉRATION 3 PORTANT LE N°17/2019

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu à perception de redevance.

Il est proposé de modifier les tarifs des emplacements de forains datant du 18 février 2010 et de le fixer à 30€ quelle que soit la superficie occupée et ce pour une durée inférieure ou égale à 5 jours.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la fixation du tarif des forains à 30€/ stand pour une durée inférieure ou égale à 5 jours.

<u>DÉLIBÉRATION 4 PORTANT LE N°18/2019</u> <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS</u>

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, que comme chaque année, la commune doit renouveler le forfait d'hébergement du site internet communal de la plateforme de développement Web qui se nomme Wix.com.

Le paiement se fait par carte bancaire et la commune ne possédant pas ce moyen de paiement, M. le Maire a réglé lui-même cette dépense avec sa propre carte bancaire le 14 avril dernier.

Il propose donc que le Conseil Municipal rembourse ces frais qui s'élèvent à 178.80 € pour une année de souscription.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve cette proposition.

La somme correspondante sera débitée de l'article 6262.

* * *

Le Conseil municipal décide de reporter la délibération sur le nom de la voie du futur lotissement des Hugons afin de réfléchir aux noms possibles.

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'aménagement de la place oblige à déplacer le wagonnet offert dans le cadre du jumelage et qu'il sera positionner sur le square du Jumelage. La plaque qui porte le nom du square sera modifiée en ajoutant deux noms de personnes, aujourd'hui disparus, qui ont joué un grand rôle dans les jumelages de Quinsac et de Polla : Ferdinand PECCI et Joëlle PICHAVANT.

* * *

DÉLIBÉRATION 5

ADOPTION DU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

M. Patrick PÉREZ, 1^{er} adjoint et vice-président de la commission Affaires scolaires, indique que les trois nouveaux circuits du ramassage scolaire ont été proposés aux services Transports de la Région.

Il rappelle que le Conseil municipal avait déjà débattu sur l'organisation de ce service qui compte beaucoup d'enfants inscrits mais qui pour la plupart ne le prennent que très rarement.

Le ramassage scolaire restera gratuit mais les parents devront choisir les jours concernés ainsi que la période de la journée (matin et soir ou midi pour le mercredi).

DÉLIBÉRATION 5 PORTANT LE N°19/2019

M. Patrick PÉREZ, adjoint aux affaires scolaires explique la nouvelle organisation du transport scolaire mise en place à partir de la rentrée prochaine. Un règlement a été formalisé pour le fonctionnement et les règles de ce service.

Après avoir lu le règlement et entendu les explications de M. Patrick PÉREZ,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement du transport scolaire communal présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION 6 PORTANT LE N°20/2019

DEMANDE DE REPORT DU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS DES COMPÉTENCES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (COLLECTIF ET NON COLLECTIF).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le cadre réglementaire désormais applicable concernant les compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) :

- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Toutefois, le caractère obligatoire de ce transfert de compétences et ses modalités ont fait l'objet de nombreux débats parlementaires qui ont abouti au vote de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes, promulguée au Journal officiel n°179 du 5 août 2018 apporte un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 de ces prises de compétences par les communautés de communes, avec une possibilité de report au 1^{er} janvier 2026.

En effet, en son article 1, la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 stipule :

« Les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas [...] les compétences relatives à l'eau à l'assainissement des eaux usées peuvent s'opposer au transfert obligatoire [...] de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au 1^{er} janvier 2026. »

Eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers d'une part, aux enjeux techniques et financiers d'autre part, Monsieur le Maire met en avant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine les incidences et préparer sereinement les évolutions induites (techniques, financières, administratives et humaines).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers au 1^{er} janvier 2020 et
- de solliciter le report de transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition

DÉLIBÉRATION 7 PORTANT LE N°21/2019

MISE EN PLACE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1,

Considérant le projet de mise en place au 1^{er} janvier 2020 d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

EXPOSE

Un consensus s'est dégagé lors du conseil du 10 juillet 2018 pour rendre un avis favorable au projet de constitution d'un CIAS, sous les conditions suivantes :

- Bien déterminer avant sa mise en place les actions/compétences déléguées au CIAS,
- Mener en parallèle la dissolution du Syndicat d'Aides au Maintien à Domicile (SAMD) des Coteaux de Garonne afin de déléguer ce service au CIAS et accompagner les agents dans ce changement.

En résumé, la communauté de communes souhaite :

- structurer l'organisation du CIAS et les missions qui vont lui être déléguées,
- accompagner le personnel du syndicat dans ce changement.

Pour ce faire, un certain nombre de délibérations sont à prendre au niveau du conseil communautaire et des conseils municipaux.

A commencer par celle portant modification des statuts communautaires telle que présentée ci-après.

La modification des statuts va porter sur :

- l'introduction de la création d'un CIAS pour exercer les actions inscrites à l'intérêt communautaire de l'action sociale.
- faire apparaître les actions liées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse plus clairement.

C'est ainsi que la création d'un CIAS va permettre de rendre plus visible et lisible, l'Action Sociale communautaire, en dehors du champ de la compétence facultative Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, déjà bien identifiée et structurée.

Cette nouvelle structure juridique aura pour objet :

- la gestion d'un service d'aide au maintien à domicile dont la finalité est de s'inscrire dans la continuité et en lieu et place du Syndicat d'Aide au Maintien à Domicile des Coteaux de Garonne (SAMD) afin de répondre en particulier aux nécessités du vieillissement de la population,
- l'adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Hauts de Garonne,
- la gestion des logements d'urgence,
- la gestion du transport de proximité.

Outre ces services, le CIAS aura pour mission de mettre en synergie les CCAS qui le souhaitent, chacun d'entre eux conservant son autonomie de fonctionnement.

Les statuts modifiés proposés doivent être adoptés par les conseils municipaux dans les trois mois qui suivent le conseil communautaire du 09 avril.

Une fois les statuts adoptés par les communes, le conseil communautaire devra délibérer pour créer formellement le CIAS.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter les statuts communautaires modifiés comme présentés en annexe aux présentes.

Questions diverses

Rencontre des Jumelages : les élus recevront le programme et pourront s'inscrire aux festivités, notamment au repas officiel. L'association de Jumelages cherche des hébergements dans les familles.

M. le Maire précise qu'une délégation officielle se rendra à Bernsdorf du 04 au 10 août prochain à l'occasion d'une rencontre de jeunes.

M. Philippe Crétois demande où en est le lotissement des Hugons et l'aménagement du bourg.

M. le Maire indique que la signature de vente définitive du terrain des Hugons devrait avoir lieu fin juin. Pour l'aménagement du bourg, les derniers arbitrages sont en cours afin de présenter le projet au public à la rentrée.

Mme Marie-José PAILLOUX demande où en sont les travaux de reconstruction du lavoir du Follet. M. le Maire répond que l'entreprise devrait intervenir d'ici peu.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ souhaiterait connaître l'avancée de la vente du salon de coiffure. M. le Maire lui répond que des éléments comptables manquent pour que la vente se concrétise.

Mme Sandrine GAYET annonce au nom de Mme Stéphanie Ventura-Fornos que la commission intercommunale Environnement a travaillé sur le Plan Paysage et qu'une restitution de l'atelier aura lieu le 06 juin prochain.

Mme Patricia SIMON relate que des personnes valides se garent souvent sur la place de parking pour handicapé devant l'école. Un panneau de signalisation devrait être apposé.

M. Bernard CAPDEPUY rappelle que le concert du Quatuor Voce aura lieu le dimanche 02 juin à 17 h 30 et aura pour lever de rideau les élèves du Conservatoire de Bordeaux. Il indique également que le concert de Jazz 360 aura lieu le dimanche 09 juin.

M. le Maire fait le point sur certains dossiers :

- L'Etat a fait un retour sur l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme et demande une nouvelle modification pour une mise à jour de certains points.
- La synthèse de l'enquête publique du Château Lestange a été reçue et mise à disposition du public.
- La société Héritage Urbain installera bientôt un panneau de commercialisation des maisons des Hugons sur la D10.
- Le syndicat EPRCF 33 (Etudes et prévention des risques carrières et falaises) a adopté le coût par habitant pour les communes adhérentes : 3€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.